



**AFFAIRE N° 2018/169**

**03 AVRIL 2018**

**RUPTURE CONVENTIONNELLE / DELEGATION AU DIRECTEUR**

**Rapporteur Monsieur le Président**

**Textes de références :**

Code du tourisme : L133-6 et R133-13

Code du travail : articles L1237-11 à L1237-16

Code du travail : article L5422-1 à L5422-2-1

Instruction DGT du 8 décembre 2009 relative à l'indemnité de rupture conventionnelle d'un CDI

Circulaire DGT n° 2009-04 du 17 mars 2009 relative à la rupture conventionnelle d'un CDI

Circulaire DGT n° 2008-11 du 22 juillet 2008 relative à l'examen de la demande d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un CDI

- Considérant que « le directeur assure le fonctionnement de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique sous l'autorité du président » conformément à l'article L133-6 du Code du tourisme.
- Les fonctions du directeur sont précisées au sein de l'article R133-13 du Code du tourisme qui indique notamment que :
  - Dans la limite des emplois prévus au budget, il recrute et licencie le personnel de l'office avec l'agrément du Président.
- Considérant que la rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. La rupture conventionnelle est possible sous conditions et indemnisation. Une procédure légale fixe les démarches à respecter (rédaction d'une convention de rupture conventionnelle avec le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle et validation par la Direccte).

Il est proposé au Comité de Direction, de déléguer au Directeur de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique les pouvoirs de mener toute la procédure de rupture conventionnelle sous couvert de l'agrément du Président (certificat administratif).

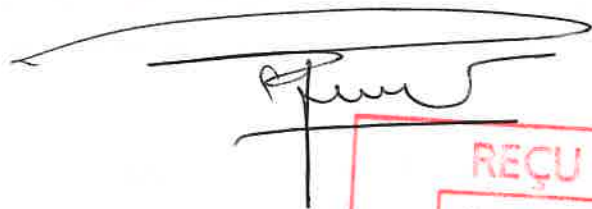
Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :**

*La délibération « Rupture conventionnelle / Délégation au Directeur »*

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.*

Laurent PEYRONDET  
Le Président



**Le Président certifie que la présente délibération,**  
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :  
- a été affichée à l'Office de Tourisme.